



Règlement du tirage au sort : TadaoFoot

- Du 12 au 19 janvier 2016 -

Article 1 : Organisateur

La société Keolis Artois Gohelle, dont le siège social est situé à Lens, 59 avenue Van Pelt, exploitant le réseau de transports, organise un tirage au sort gratuit, sans obligation d'achat (le TadaoFoot), accessible par Internet depuis le site <http://www.tadao.fr>

Le TadaoFoot permet de gagner 40 places de foot (1 lot de 4 places et 18 lots de 2 places).

Article 2 : Dates de l'opération

Le Jeu se déroule du 12/01/2016 (9h30) au 19/01/2016 (17h30).

Le 20/01/2016 à partir de 14h, les 19 gagnants seront avertis de leur gain via un e-mail ou par téléphone.

Le 20/01/2016, les gagnants seront affichés via le compte facebook : Tadao_Officiel, le compte Instagram : Tadao_Officiel et le site internet : <http://www.tadao.fr>

A partir du 1 février 2016, aucune réclamation de lot ne pourra être prise en compte par la société Tadao.

Article 3 : Participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique ayant plus de 16 ans (désignée ci-après le « Joueur » ou le « Participant ») au début de la Période de Jeu, disposant à cette date d'un accès à Internet et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion :

- Du personnel de Tadao, de ses sociétés actionnaires et filiales ou agents, ainsi que de leur famille (même nom, même adresse postale, même adresse électronique),
- De toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu (y compris les membres de l'étude d'huissiers ayant déposé le Règlement, ainsi que leurs familles).

Des enregistrements multiples (incluant les enregistrements d'un joueur sous des adresses électroniques ou autres) ne sont pas admis.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de Joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Tadao se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et l'adresse des participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

Article 4 : Modalités de participation

Les participants se connectent sur www.tadao.fr

Dès la page d'accueil, ils sont invités à visiter la page de présentation du tirage au sort TadaoFoot.

Sur cette dernière, ils peuvent s'inscrire directement sur le bulletin de participation en ligne : ils remplissent nom, prénom, coordonnées pour que leur participation soit validée. Les champs obligatoires étant : nom, prénom, civilité, adresse mail et n° de téléphone.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition, sachant que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte.

Le Participant est informé que les données qu'il communique sont stockées dans les systèmes d'information de l'Organisateur et déclare qu'elles sont exactes et valent preuve de son identité. Il devra informer l'Organisateur par tous moyens de toute éventuelle modification de ces données.

Aucune participation par courrier ne sera acceptée.



Article 5 - Lots

Le 20 janvier 2016, à partir de 14h un tirage au sort aléatoire informatique désignera les gagnants des places pour le match au Stade Bollaert-Delelis du 2 février 2016 opposant le RCL au Stade Brestois 29.

Les lots offerts par Keolis Artois-Gohelle ne comprennent pas les frais de transport liés aux déplacements pour aller voir le match.

Les lots restent cessibles mais ne peuvent faire l'objet de revente de quelque manière que ce soit.

Keolis Artois-Gohelle ne saurait être tenu responsable des changements de dates/lieu/horaires du match qui pourraient être décidés par les organisateurs.

Article 6 - Retraits des lots

Les lots seront à retirer dans la boutique de Lens. Les détails concernant les dates et horaires seront précisés dans les e-mails.

Article 7 - Force majeure

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation, de quelque nature que ce soit, ne sera due aux Participants dans ce cas. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

L'Organisateur s'engage toutefois à informer les Participants des modifications éventuelles, et ce, par tout moyen approprié.

Article 8 - Publicité

Chaque gagnant, ayant participé sur <http://www.tadao.fr>, autorise l'Organisateur à utiliser ses noms, prénoms, ville de résidence et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu, sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin de la Période de Jeu.

Article 9 - Responsabilités

La responsabilité de l'Organisateur ne peut-être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à Tadao.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements d'Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles ou professionnelles, sauf en cas de faute directe commise par Tadao.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mails générés automatiquement, et plus généralement, par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants, seraient automatiquement éliminés.

Article 10 - Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Ce Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : Tadao / Centre de Relations Clients BP 322 62300 LENS

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur le site <http://www.tadao.fr>

Article 11 - Données à caractère personnel

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par Tadao ou ses prestataires pour la gestion du Jeu et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, réalisée par Tadao pour informer ses clients ou prospects de ses offres et services.

L'Organisateur est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des tiers, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage et ce, exclusivement à des fins d'étude et d'analyse, ou à des sociétés dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Participant dispose d'un droit d'accès, ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition, sur les données le concernant.

Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers.

Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier mentionnant ses nom, prénom et numéro d'appel et en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse suivante : Tadao / Centre de Relations Clients BP 322 62300 LENS

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation. Afin de personnaliser le site, de faciliter l'accès aux rubriques et de maintenir le niveau de navigation atteint, un cookie est implanté sur le disque dur de l'ordinateur du Participant au Jeu, qui a pour objet exclusif d'enregistrer des informations relatives à la navigation sur le Site. Le Participant est informé qu'il peut s'opposer à l'enregistrement de cookies en configurant son navigateur.

Article 12 - Informations générales

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à Tadao celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Tout Participant autorise Tadao à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

Toute participation à l'Opération implique l'adhésion pleine et entière au Règlement. Le non-respect du Règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, commise en vue de percevoir indûment un lot, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, Tadao se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement, à l'exclusion de ceux relatifs à la nature et à la qualité des lots, devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, au siège social de Tadao.

Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération ne pourra être prise en considération passé un délai d'un mois après l'expiration du Jeu. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du Règlement sera soumise à l'appréciation souveraine de Tadao.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

La nullité d'une clause du Règlement n'affectera pas la validité des autres clauses. Le Site et le Règlement sont régis par le droit français.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris (France).

